

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2008**

Décision n° **B-2008-0013**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit Terres du Creux et appartenant aux consorts Lauvergne

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 5 mai 2008

Compte-rendu affiché le : 14 mai 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Elmalan, MM. Charrier, Abadie, Passi (pouvoir à M. Claisse), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Daclin), M. Blein.

Absents non excusés : M. Rivalta.

Bureau du 13 mai 2008**Décision n° B-2008-0013**

objet :	Acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit Terres du Creux et appartenant aux consorts Lauvergne
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 avril 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2000-5928 en date du 27 novembre 2000, le Conseil de communauté a validé le principe d'un aménagement hydraulique du bassin versant du ruisseau du Ravin concernant les communes de Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Sathonay Village, Fontaines Saint Martin et Fontaines sur Saône, sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La Communauté urbaine finance donc les acquisitions foncières nécessaires et préalables à la réalisation de barrages écrêteurs de crues.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, les consorts Lauvergne céderaient le terrain ci-dessous désigné moyennant la somme de 820 €, conformément à l'avis de France domaine.

Il s'agit d'une parcelle de terrain en nature de taillis-boisé de 606 mètres carrés située lieu-dit Terres du Creux à Rillieux la Pape et cadastrée sous le numéro 95 de la section BO, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition de l'immeuble situé lieu-dit Terres du Creux à Rillieux la Pape et appartenant aux consorts Lauvergne.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1269 individualisée le 14 mars 2005 pour la somme de 8 026 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 811 - opération 1269, à hauteur de 820 € pour l'acquisition et de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Le président certifie exécutoire le présent acte reçu par le représentant de l'Etat au contrôle de légalité
le 15 mai 2008